

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00741

Numéro SIREN : 818 503 468

Nom ou dénomination : A.T.G.V. IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2018 sous le numéro de dépôt B2018/025024

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/025024**
n° de gestion : **2016B00741**
n° SIREN : **818 503 468 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 13/09/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.T.G.V. IMMOBILIER - Société par actions simplifiée
243 chemin de Boudou 31140 Launaguet -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



2192676



Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (11 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE					
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	141		141	141	
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	80		80	163	- 83
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	221		221	304	- 83
TOTAL GENERAL ACTIF	221		221	304	- 83

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (11 mois)		Variation
Capitaux Propres					
Capital social ou individuel (dont versé :)		1 000	1 000		
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		-1 540			- 1 540
Résultat de l'exercice		-3 441	-1 540		- 1 901
Résultat de l'exercice précédent à affecter					
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		-3 981	-540		- 3 441
Dettes					
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		843	843		
Autres dettes		3 358			3 358
Produits constatés d'avance					
DETTES		4 201	843		3 358
TOTAL GENERAL PASSIF		221	304		- 83

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (11 mois)	Variation	%
	Exportations	Total	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
Chiffres d'affaires Nets				

Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçue				
Autres Produits	0			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	0			
Achats marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières et autres approvisionnement				
Variation stock matières premières et autres approv.				
Autres achats et charges externes	1 146	1 540	- 394	-25,58
Impôts, taxes et versements assimilés	2 055		2 055	N/S
Rémunérations du personnel				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation	3 201	1 540	1 661	107,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 201	-1 540	- 1 661	107,86

Produits financiers				
Produits exceptionnels				
Charges financières				
Charges exceptionnelles	240		240	N/S
Résultat avant participation et IS	-3 441	-1 540	- 1 901	123,44
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
Total des Produits	0			
Total des charges	3 441	1 540	1 901	123,44
RESULTAT NET	-3 441	-1 540	- 1 901	123,44

Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Bilan simplifié détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2016 (11 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov	Net	Net	
<i>Actif immobilisé</i>					
<i>Actif circulant</i>					
Autres créances	141		141	141	
445860 TVA SUR FNP	141		141	141	
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	80		80	163	- 83
512001 BANQUE CIC	80		80	163	- 83
ACTIF CIRCULANT	221		221	304	- 83
TOTAL GENERAL ACTIF	221		221	304	- 83

Bilan simplifié détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2016 (11 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 000	1 000	
101000 CAPITAL	1 000	1 000	
Report à nouveau	-1 540		- 1 540
119000 REPPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-1 540		- 1 540
Résultat de l'exercice	-3 441	-1 540	- 1 901
CAPITAUX PROPRES	-3 981	-540	- 3 441
Dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	843	843	
408100 FACTURES NON PARVENUE	843	843	
Autres dettes	3 358		3 358
448600 CHARGE A PAYER	2 158		2 158
455001 COMPTE COURANT GAY STEPHANIE	1 200		1 200
DETTES	4 201	843	3 358
TOTAL GENERAL PASSIF	221	304	- 83

A.T.G.V IMMOBILIER
Sas au capital de 1000 euros
Adresse : 243 CHEMIN DE BOUDOU (31140) LAUNAGUET
RCS 818503468 / TOULOUSE

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du seize août deux mille dix-huit

Le 16 août 2018 à 11H30,

Les membres de la société A.T.G.V IMMOBILIER au capital de 1000 euros, se sont réunis en assemblée générale à LAUNAGUET (31140) 243 CHEMIN DE BOUDOU sur convocation de chaque associé par lettre simple.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie GAY en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le **"Président de l'Assemblée"**).

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Le texte des résolutions proposées ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus de la présidence
- Affectation du résultat.

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'assemblée générale des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (3 441 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'assemblée générale des associés décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (3 441 €) de la manière suivante :

Affectation des pertes en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois dernières années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

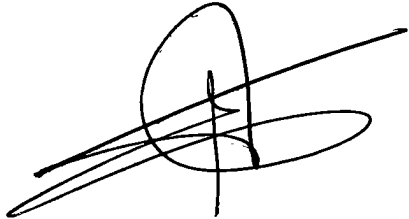
L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie les associés pour leur présence et lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

Le Président de l'assemblée

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized, featuring a large loop at the top and several horizontal strokes crossing it.

A.T.G.V IMMOBILIER
Sas au capital de 1000 euros
Adresse : 243 CHEMIN DE BOUDOU (31140) LAUNAGUET
RCS 818503468 / TOULOUSE

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du seize août deux mille dix-huit

Le 16 août 2018 à 11H30,

Les membres de la société A.T.G.V IMMOBILIER au capital de 1000 euros, se sont réunis en assemblée générale à LAUNAGUET (31140) 243 CHEMIN DE BOUDOU sur convocation de chaque associé par lettre simple.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie GAY en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le **"Président de l'Assemblée"**).

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus de la présidence ;
- Affectation du résultat.

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Résolution n°1 : Approbation des comptes

L'assemblée générale des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de MILLE NEUF CENT UN EUROS (1901 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'assemblée générale des associés décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à MILLE NEUF CENT UN EUROS (1901 €) de la manière suivante : - 3441 -

Affectation des pertes en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois dernières années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités

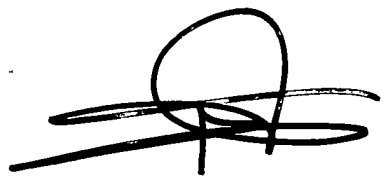
L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie les associés pour leur présence et lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée



signature